

# Quid sur le SEGUR au CDEF ?

Villepinte, le 21 juin 2022

Au regard du **Décret n°2022-738 du 28 avril 2022** relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels des établissements sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière, quelle application pour les agents du CDEF ?

## **Pourquoi est-ce une Prime plutôt qu'un CTI comme à l'Hôpital et quel est son montant ?**

Le Gouvernement semble continuer à vouloir diviser les personnels hospitaliers en créant des **DISPARITES ENTRE LES GRADES ET LES SECTEURS D'ACTIVITE**. En effet, la prime SEGUR versée aux personnels hospitaliers du secteur social (comme le CDEF) **ne comptera pas pour le calcul de la pension de retraite** contrairement au Complément de Traitement Indiciaire (CTI) versé à l'ensemble des agents hospitaliers du secteur sanitaire depuis 2020 (hôpital).

Le **montant de cette prime** reste néanmoins de 49 points d'indice soit **183 € net** (229 € brut)

## **Qui est concerné par le versement de la Prime SEGUR au CDEF ?**

Les **TITULAIRES** et les **CONTRACTUELS** selon certaines conditions :

- L'ensemble des personnels **TITULAIRES** de la **FILIERE SOIGNANTE** exerçant les fonctions à « titre principal » :
  - Les Cadres de Santé
  - Les Infirmiers
  - Les Aides-Soignants / Les Auxiliaires de Puériculture
  - Les Aides Médico-Psychologique (AMP)/Les Accompagnants Educatifs et Sociaux (AES)...
- L'ensemble des personnels **TITULAIRES** de la **FILIERE SOCIO-EDUCATIVE** exerçant les fonctions à « titre principal » :
  - Les Cadres Socio-Educatifs
  - Les Assistants Socio-Educatifs (Educateurs Spécialisés)
  - Les Educateurs de Jeunes Enfants
  - Les Psychologues
  - Les Moniteurs Educateurs
  - Les animateurs ...
- L'ensemble des personnels **CONTRACTUELS** **exerçant à titre principal des fonctions similaires aux personnels de la filière soignante et de la filière socio-éducative.**

# **Quand cette prime sera-t-elle versée aux agents ?**

Initialement le document de travail relatif au SEGUR dans les établissements sociaux et médico-sociaux précisait un versement, au plus tard sur les payes du mois de juin 2022, avec rétroactivité à compter du mois d'avril 2022.

Cependant, le Décret n'impose plus de date précise de versement mais la RETROACTIVITE reste néanmoins toujours d'actualité au mois d'avril 2022.

## **LES REVENDICATIONS FORCE OUVRIERE**

Depuis la publication du Décret, les représentants du syndicat FORCE OUVRIERE n'ont cessé d'interpeller la Direction sur le SEGUR au CDEF, tant sur la date de versement aux agents de l'établissement que sur son périmètre d'application. A ce jour, nous avons eu confirmation par la Direction que le SEGUR ne serait pas versé sur les payes du mois de juin 2022.

Il est clair que le Décret SEGUR spécifique aux personnels des ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX reste TOTALEMENT INJUSTE. Il ne correspond pas à ce qui avait été négocié pour l'ensemble des agents hospitaliers, à l'instar des personnels travaillant à l'hôpital public. Ce décret met en exergue les disparités entre les personnels mais également entre le secteur sanitaire et social. Comme dans de nombreux établissements sociaux, le CDEF 93 devient de moins en moins attractif et entraîne une fuite massive des personnels qui ne risque pas de s'arrêter avec de telles disparités.

- **REVENDIQUONS un CTI de 49 points d'indice en lieu et place d'une prime de revalorisation.**
- **REVENDIQUONS 183 € net pour TOUS les agents participant à l'accompagnement des usagers : assistants familiaux, personnels techniques, personnels administratifs (à l'instar des personnels des hôpitaux publics).**
- **REVENDIQUONS le versement des 183 € pour TOUS au plus tard au mois de Juillet 2022**